



MANAGER D'UNITÉ MARCHANDE

**TITRE PROFESSIONNEL RNCP32291
NIVEAU 5**

Ministère du Travail, du Plein Emploi
et de l'Insertion

Plus d'information



[acfal.com](https://www.acfal.com)

CFA ACFAL FORMATION
21 place Tolozan - 69001 Lyon

04 78 84 29 60
acfalformation@acfal.com



Manager d'Unité Marchande

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS :

Vous assurez la responsabilité d'une unité marchande ou d'un secteur. Vous développez la dynamique commerciale du point de vente. Vous organisez l'approvisionnement du rayon et assurer la présentation marchande des produits.

Vous gérez les résultats économiques. Vous établissez des prévisionnels.

Vous animez une équipe et la managez.

Vous collaborez avec les autres services du magasin : administratif, caisse, centrale d'achats...

Vous travaillez sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice) de magasin ou d'un(e) chef de secteur.

Vous exercez dans tous types de points de vente : grandes et moyennes surfaces alimentaires (hypermarchés, supermarchés, supérettes, boucheries, boulangeries,...) ou grands magasins spécialisés (secteurs habillement, sports et loisirs, bricolage, jardinerie, animalerie, décoration, électroménager, informatique, automobile, téléphonie, librairie, jouet,...).



OBJECTIFS :

Acquérir les compétences nécessaires pour valider le Titre Professionnel Manager d'Unité Marchande de niveau 5 :

Développer la dynamique commerciale de l'unité marchande dans un environnement omnicanal (Bloc RNCP 32291BC01)

Gérer l'approvisionnement de l'unité marchande

Piloter l'offre produits de l'unité marchande

Réaliser le merchandising de l'unité marchande

Développer les ventes de services et de produits de l'unité marchande en prenant en compte le parcours d'achat omnicanal

Optimiser la performance économique et la rentabilité financière de l'unité marchande (bloc RNCP 32291BC02)

Établir les prévisions économiques et financières de l'unité marchande

Analyser les résultats économiques, financiers et bâtir les plans d'actions pour atteindre les objectifs de l'unité marchande

Manager l'équipe de l'unité marchande (bloc RNCP 32291BC03)

Recruter et intégrer un collaborateur de l'unité marchande

Planifier et coordonner l'activité de l'équipe de l'unité marchande

Accompagner la performance individuelle

Animer l'équipe de l'unité marchande

Conduire et animer un projet de l'unité marchande

PRÉ-REQUIS :

Baccalauréat ou Titre Professionnel de niveau 4, posséder une première expérience dans le commerce, accepter les contraintes horaires du métier, avoir le sens du relationnel, le goût pour le travail en équipe et le sens de l'initiative et des responsabilités.

CONTENU :

Environnement économique et juridique
Informatique commerciale / Droit social et commercial
Management et gestion des unités commerciales
Accompagnement et préparation à la certification

Communication et relation commerciale
Négociation commerciale
Mercatique
Culture générale et expression / Anglais professionnel

VALIDATION DE LA FORMATION :

Le Titre Professionnel Manager d'Unité Marchande : certification professionnelle de niveau 5, délivrée par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, accessible par capitalisation de blocs de compétences.

DATES ET DURÉE :

Formation en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage :

De 18 à 24 mois (la durée varie en fonction de l'expérience antérieure du candidat).
Entrées périodiques.
Formation en centre : 1 jour par semaine.

En Formation professionnelle continue :

2 sessions par an de 8 à 9 mois.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :

Formation individualisée, alternance d'apports théoriques, de mises en situation et d'études de cas.
Evaluation continue des connaissances et des savoir-faire en centre et en entreprise.

MODALITÉS D'ACCÈS :

En alternance sous la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage, en reconversion (CPF de transition, pro-A).

POUR LES SALARIÉS :

PRO-A (ex 'Période de professionnalisation')

La reconversion ou promotion par alternance (PRO-A) est accessible aux salariés en CDI.

PRO-A vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé. Ce parcours alterne enseignements théoriques en centre de formation et activité professionnelle. Il est validé par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un CQP, enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

LE CPF PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Il est possible de changer de métier ou de profession avec le CPF Projet de Transition Professionnelle, un dispositif qui vous permet de vous absenter de votre poste de travail pour suivre une formation.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF). Toutefois, les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Depuis le 1er janvier 2019, il est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

POUR LES JEUNES SOUHAITANT SE FORMER :

Cette formation sera financée directement par les opérateurs de compétences de vos entreprises d'accueil.

Le coût de cette formation se situe entre 5540€ et 7600€.

LA FORMATION EN ALTERNANCE

Elle est fondée sur l'articulation de temps de formation en centre de formation (formation théorique) et en entreprise (formation pratique). Il existe 2 types de contrats en alternance :

1 - LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail, accessible :

- aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans qualification ou souhaitant compléter leur formation initiale
- aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi.

Il a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue, enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) : un diplôme, un titre professionnel ou un certificat de qualification professionnelle (CQP)

2 - LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, accessible :

- si vous avez entre 16 et 29 ans révolus.
- au-delà de 30 ans, si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant le diplôme préparé.

Il a pour but d'obtenir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, ...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère du Travail.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rendez-vous sur moncompteformation.gouv.fr pour consulter et utiliser vos droits.

Pensez à vous faire accompagner par un conseiller en évolution professionnelle.

LES ACTIONS DE FORMATION CONVENTIONNEES PAR POLE EMPLOI (AFC)

Certaines formations sont conventionnées par Pôle emploi et sont proposées dans le cadre d'une programmation collective, accessible en suivant le lien labonneformation.pole-emploi.fr ou en utilisant l'application mobile de Pôle emploi : Ma formation.

POUR LES PARTICULIERS :

Si vous souhaitez financer vous-même votre formation pour développer vos compétences, contactez-nous afin que nous vous proposons un programme et un devis de formation.